

Charte d'engagements des acteurs dans une AFEST

La direction et le management d'entreprise s'engagent à :

- mettre à disposition un collaborateur qui sera le référent de l'AFEST, garant des engagements de l'entreprise et des procédures administratives et pédagogiques. Il facilitera l'organisation générale, impliquera les équipes en lien direct avec le projet et veillera aux effets et impacts de l'AFEST sur les procédures internes,
- privilégier l'acte formatif plutôt que l'exigence productive,
- réserver et à préserver des temps spécifiques à la formation en situation de travail en veillant tout particulièrement à la disponibilité effective de l'apprenant et du formateur,
- garantir un cadre bienveillant nécessaire aux apprentissages (ne pas exiger immédiatement une efficacité quantitative, permettre autant que possible la progression par tâtonnement, essais et erreurs sans que cela puisse porter préjudice à son poste de travail ou son déroulement de carrière),
- identifier, solliciter et missionner un professionnel métier reconnu, détenteur des compétences à transmettre, et acceptant de prendre le rôle de formateur et si besoin d'acquérir les compétences pédagogiques requises par ce projet,
- si besoin, en l'absence des compétences techniques au sein de l'entreprise, elle peut solliciter une expertise métier externe afin de formaliser un référentiel activités/compétences qui sera le support de l'AFEST,
- solliciter si besoin un accompagnement externe pour mener tout ou partie des étapes d'une AFEST.

Le formateur s'engage :

- à accompagner l'apprenant dans sa progression tant sur le plan technique que pédagogique et à l'associer, lors de l'évolution éventuelle de son parcours,
- à préparer des séquences d'AFEST en anticipant l'aménagement des situations de travail, en prévoyant un scénario de déroulement, le matériel et les ressources qui seront nécessaires,
- à organiser le positionnement de l'apprenant et des séquences d'évaluation à l'issue de chaque séquence,
- à animer des séquences réflexives,
- en cas de certification informer des procédures à suivre, des calendriers,
- à conserver les éléments du suivi du parcours sur le travail réalisé (preuve que le service est bien rendu).

L'apprenant s'engage après avoir été dûment informé à :

- s'engager dans une formation en situation de travail qui sera animée par un professionnel expérimenté,
- suivre avec assiduité la formation,
- participer aux éventuelles formations complémentaires,
- prévenir le formateur de toute évolution de sa situation ayant une incidence sur le parcours,
- d'accepter éventuellement de se tromper, de faire des essais, à des fins de succès d'apprentissage.

Le formateur et/ou le référent AFEST s'engage (ent) à mettre à disposition des autorités de contrôle toutes preuves de la bonne exécution de l'AFEST : référentiel activités/compétences, évaluation, séquences formatives et temps réflexif, évaluation formative, etc...

Fait en triple exemplaire,

À NIMES le 17/10/25

Signature

L'apprenant
le formateur
le référent interne de l'entreprise